

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 51/137/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 208/05 (AMR 51/123/2005 du 9 août 2005)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRISONNIER D'OPINION

ÉTATS-UNIS

Kevin Benderman (h), sergent de l'armée américaine, 40 ans

Londres, le 5 septembre 2005

Incarcéré en raison de son objection à la guerre en Irak, le prisonnier d'opinion Kevin Benderman a été transféré dans une prison militaire située à 4 830 km de son domicile familial, et seuls ses proches seront autorisés à lui rendre visite. Il a été transféré à Fort Lewis dans l'État de Washington, le 1<sup>er</sup> août 2005.

Son épouse a déclaré à Amnesty International qu'elle avait parlé à Kevin le 3 septembre et qu'il lui avait demandé de transmettre ses remerciements à tous les membres d'Amnesty International qui continuaient de l'aider. Elle n'a pas été informée officiellement du transfert de son mari à Fort Lewis : un supérieur hiérarchique de son mari l'a appelée à titre officieux pour lui transmettre la nouvelle. Kevin Benderman veut faire appel de la décision du tribunal militaire mais ne peut entamer la procédure du fait que le verdict et la sentence prononcés il y a plus d'un mois n'ont toujours pas été confirmés. Vers le 20 août, il a demandé l'autorisation de s'entretenir au téléphone avec un avocat des armées mais cette autorisation ne lui aurait toujours pas été donnée.

Kevin Benderman était mécanicien dans l'armée depuis dix ans lorsqu'il a exprimé son objection pour des raisons d'ordre moral et religieux à la guerre en Irak, où il avait servi en 2003 et où il refusait de retourner. Après avoir constaté l'état de dévastation dans ce pays et étudié la Bible et le Coran, il a déposé une demande de statut d'objecteur de conscience le 28 décembre 2004.

La demande de statut d'objecteur de conscience de Kevin Benderman a été rejetée le 27 avril 2005 et il a été condamné par un tribunal militaire à quinze mois d'emprisonnement. Amnesty International considère que les objections à la guerre de Kevin Benderman sont sincères et crédibles, qu'il a effectué les démarches nécessaires pour se libérer de ses obligations militaires, et qu'il s'agit par conséquent d'un prisonnier d'opinion.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– répétez qu'Amnesty International considère Kevin Benderman comme un prisonnier d'opinion, incarcéré uniquement pour avoir manifesté son objection de conscience à la guerre en Irak, et demandez instamment sa libération immédiate et inconditionnelle ;  
– rappelez aux autorités américaines qu'aux termes des normes internationales relatives aux droits humains tout détenu doit pouvoir consulter l'avocat de son choix ; ses proches doivent être informés sans délai de tout transfert le concernant, et il doit pouvoir communiquer avec le monde extérieur, en recevant notamment la visite de membres de sa famille.

### APPELS À :

#### Secrétaire aux armées :

Secretary of the Army Dr. Francis J. Harvey  
101 Army Pentagon  
Washington, DC 20301-0101, États-Unis

Fax : +1 703 693 5735

Formule d'appel : *Dear Secretary / Monsieur,*

#### Commandant de la garnison de Fort Lewis :

Lt Gen James Dubik  
Ft Lewis Garrison Commander  
525 Replacement

Ft. Lewis, Washington, 98433-9500, États-Unis

Fax : +1 253 967 0061

### COPIES À :

#### Président des États-Unis :

George W. Bush, The President  
The White House, Office of the President  
1600 Pennsylvania Avenue NW  
Washington DC 20500, États-Unis

Fax : +1 202 456 2461

Courriers électroniques : [president@whitehouse.gov](mailto:president@whitehouse.gov)

#### Ministre de la Défense :

The Honorable Donald H. Rumsfeld  
Secretary of Defense, 1000 Defense Pentagon  
Washington DC 20301, États-Unis

Fax : +1 703 697 8339

Courriers électroniques : via le site Internet du ministère  
<http://www.defenselink.mil/faq/comment.html>

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 10 OCTOBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*